



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction du Développement Économique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250519-2546B-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025
Publication : 28/05/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 28 mai 2025 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 19 mai 2025

42 élus présents (59 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

ASSOCIATION GRAND EST DÉVELOPPEMENT : SUBVENTION ANNUELLE 2025 (7.5.6/2546B)

La Région Grand Est et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est ont co-fondé, début 2018, une nouvelle agence d'innovation dénommée Grand E-Nov.

En 2020, la Région Grand Est a souhaité confier à Grand E-Nov les missions de prospection économique précédemment menées au sein de l'Agence d'Attractivité d'Alsace.

Le 21 janvier 2025, Grand E-Nov change de nom et devient Grand Est Développement, l'Agence régionale des transformations, afin de marquer un renforcement important des services d'accompagnement dans les transformations industrielles, environnementales et numériques des entreprises et des territoires du Grand Est.

Grand Est Développement est organisée autour de 4 activités :

- Grand Est Développement Solutions pour accompagner les entreprises offreuses de solutions (innovation, croissance, export).
- Grand Est Développement Accompagnement pour soutenir les entreprises dans leurs projets (innovation, croissance, ingénierie financière).

- Grand Est Développement Territoires pour renforcer l'attractivité et la transformation (club des territoires, foncier, achat public, cybersécurité).
- Grand Est Développement International pour attirer et accueillir des projets d'implantations.

Aujourd'hui, elle dispose de 7 implantations dans le Grand Est au plus près des éco-systèmes d'innovation : Reims (Marne), Troyes (Aube), Metz (Moselle), Nancy (Meurthe et Moselle), Strasbourg (Bas-Rhin), Colmar (Haut-Rhin) et enfin Mulhouse (Haut-Rhin).

m2A accueille le siège social de Grand Est Développement, qui est installé au KM0.

Forte de ses 90 collaborateurs, l'Agence Grand Est Développement apporte les appuis de ses experts thématiques.

Pour retranscrire ce lien entre l'Agence et les Territoires, un Comité Stratégique des territoires (COSTRAT) a été instauré auquel m2A est partie prenante.

Il a pour objectifs de :

- favoriser les bonnes pratiques entre territoires dans le domaine de l'innovation,
- conseiller la Région sur les actions nécessaires et les politiques d'innovation à mener,
- apporter des expertises sur le sujet des relations « Territoires et Innovation » dans un esprit d'open innovation.

Durant l'année 2024, Grand Est Développement a mobilisé fortement ses équipes sur :

- Le développement d'événements sur le Territoire de notre agglomération :
 - ↳ le Salon Be 5.0 pour construire les plénières du Salon Be 5.0 et mobiliser les interlocuteurs nationaux et internationaux aux côtés du Parc des Expositions, de m2A et de la Région,
 - ↳ Euro Supply Chain.
- L'accompagnement des entreprises de m2A :
 - ↳ 9 entreprises innovantes détectées,
 - ↳ 4 entreprises accompagnées, 2 entreprises en poursuite de contrat (Final Advanced Materials et Paradox) et 2 entreprises nouvelles (Ecosun Innovations et Systancia).
 - ↳ 4 start-up accompagnées : Staff&Go, Wudo, Akord, Bootlid services.
 - ↳ 7 entreprises ont été référencées en tant qu'offreurs de solutions ; le territoire compte désormais 20 offreurs sur les 3 axes de transformation (numérique, industrie, environnement).
- La promotion du territoire pour des projets d'implantations internationaux
 - ↳ 2 prospects internationaux reçus dans l'agglomération et accueil d'une délégation Business France. 2 sociétés ont confirmé leur ambition de s'implanter sur le territoire : Blue Solutions et Microsoft.

Au cours de l'année 2025 ce partenariat sera renforcé au travers de plusieurs projets :

- le développement international et thématique du Salon Be 5.0,
- le soutien au développement de la filière numérique notamment sur l'Intelligence Artificielle et la cybersécurité,
- le soutien au développement de nouvelles filières portées par le m2A : Matériaux, Mobilités, Energies, Santé,
- l'accompagnement du Territoire dans sa stratégie de développement des sites économiques du futur en lien avec les nouveaux besoins des entreprises (accès à des énergies décarbonées, ENR...), les enjeux de sobriété foncière (ZAN) et les nouvelles filières (énergie, mobilités ...),
- le programme Zones d'Activités du Futur en lien avec les actions de prospection de Grand Est Développement : Weurope, Stellantis, ZIMR-Euro-Rheinport.

L'accompagnement de la Région Grand Est, et particulièrement de son agence Grand Est Développement, sont déterminants pour la réussite de ces projets et ceux à venir.

Il est donc proposé un soutien inchangé de m2A de 47 500 € pour le financement de Grand Est Développement au titre de l'année 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Chapitre 65 - Fonction 61 - Compte 65748 - Enveloppe 23833 « Subvention Grand Est développement ».

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve le versement d'une subvention de 47 500 € au titre de l'année 2025 à Grand Est Développement,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : (1)

- Une convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention annuelle

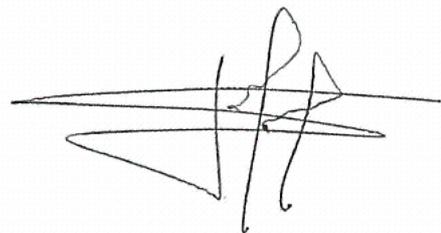
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE
SUBVENTION ANNUELLE**

ENTRE :

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 9 Avenue Konrad Adenauer à 68390 SAUSHEIM, représentée par son Vice-Président Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du bureau de Mulhouse Alsace Agglomération du 19 Mai 2025,

ci-après désignée « Mulhouse Alsace Agglomération »

d'une part,

ET

Grand Est Développement, agence régionale des transformations, dénommée précédemment Grand E-Nov+, (association régie par les articles 21 à 79 IV du Code Civil local maintenu en vigueur dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924 et ses statuts. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse sous le volume 78 folio 3) dont le siège social est au 30 rue F SPOERRY à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Etienne LEROI

Ci-après désignée "Grand Est Développement ",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis le 21 janvier 2025, Grand E-Nov+ est devenue Grand Est Développement, l'agence régionale au service de la transformation des entreprises et des territoires du Grand Est.

Pour répondre aux défis de la transformation numérique, industrielle et environnementale, Grand Est Développement est engagée sur des objectifs structurés autour de 3 axes stratégiques :

- Soutenir l'offre de solutions innovantes de transformation présente sur le territoire
- Contribuer à renforcer l'attractivité et réindustrialiser le territoire
- Accompagner les projets structurants à forts enjeux

Ces 3 axes stratégiques sont déclinés en actions à destination de 4 cibles :

- Au service des offreurs des solutions de transformation industrielle, environnementale et numérique : Grand Est Développement Solutions
- Au service des entreprises porteuses de projets structurants : Grand Est Développement Accompagnement
- Au service des investisseurs étrangers : Grand Est Développement International
- Au service des territoires du Grand Est : Grand Est Développement Territoires

Compte tenu de l'intérêt général que présentent les actions menées par Grand Est Développement au regard des objectifs poursuivis par Mulhouse Alsace Agglomération dans le domaine du développement économique et d'innovation de son territoire, cette dernière a décidé de lui apporter son concours financier.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général fixant les conditions dans lesquelles Mulhouse Alsace Agglomération apportera son concours financier aux missions d'intérêt général réalisées par Grand Est Développement dans le domaine du développement économique et de l'innovation et qui correspondent aux objectifs recherchés par Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que les modalités d'utilisation des fonds octroyés et les conditions dans lesquelles Mulhouse Alsace Agglomération exercera son contrôle sur leur utilisation.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2025, pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POURSUIVIS PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les objectifs que Mulhouse Alsace Agglomération souhaite poursuivre en faveur du développement économique et de l'innovation de son territoire à travers les actions menées par Grand Est Développement dans le cadre de son objet social sont plus particulièrement les suivants :

- Contribuer au développement du Salon Be 5.0 en lien avec les thématiques des programmes de transformation régionaux de la Région Grand Est et les communautés des offreurs de solutions animées par Grand Est Développement

Un travail particulier sera mené cette année pour la mobilisation des grands offreurs de solutions ainsi que les donneurs d'ordre en lien avec la vocation business du salon.

- Développer et prospecter des filières à forte valeur ajoutée, notamment :
 - o Accompagner les projets de la filière numérique (montée en compétences des prestataires informatiques / réglementation NIS2) en lien avec les besoins des industriels
 - o Accompagner le développement du Campus d'innovation textile au sein du Pôle universitaire de l'Illberg

- Accompagner l'UHA pour le développement du projet Mat-Light 4.0,
 - Accompagner la filière Défense petite munition en lien avec Manurhin, l'Etat la Région et m2A
 - La filière décarbonation : identifier des offreurs de solutions, technologies clés utiles en lien avec axes de travail de Blue Industrie
- Echanger sur les tendances actuelles des demandes d'implantation au niveau du Grand Est (activités les plus représentées, secteurs en croissance, atouts à développer et critères différenciants...).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE GRAND EST DÉVELOPPEMENT POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Grand Est Développement s'engage, dans le cadre de son programme général d'actions annuel en faveur du développement économique et d'innovation du Grand Est, à mener des actions répondant aux objectifs de Mulhouse Alsace Agglomération énumérés ci-dessus par les actions suivantes :

- **Permettre à Mulhouse Alsace Agglomération et aux entreprises du territoire d'accéder à son offre de service à destination des cibles suivantes :**

1/ Les offreurs de Solutions de transformation

Grand Est Développement Solutions : Soutenir les offreurs de solutions innovantes

L'agence propose des actions collectives (événements, communautés) et un accompagnement individuel sur-mesure dans les domaines de l'innovation, la croissance, l'internationalisation et les compétences

2/ Les entreprises porteuses de projets structurants

Grand Est Développement Accompagnement : Innover avec les entreprises.

L'agence soutient dans leurs ambitions d'innovation et de croissance les entreprises porteuses de projets structurants à fort enjeu pour la région Grand Est. Ces services permettent aux entreprises de structurer leurs projets pour accélérer leur développement de manière durable. Ces actions portent sur l'accompagnement à l'innovation, l'accompagnement à la croissance et au financement, et le montage de projets collaboratifs

3/ Les investisseurs étrangers

Grand Est Développement International : Invest Eastern France

Point de contact unique à l'échelle de la région Grand Est auprès des investisseurs étrangers porteurs de projets (entreprises étrangères souhaitant créer une nouvelle implantation) et partenaire régional de Business France, l'agence prospecte et développe les projets d'investissement

4/ Les territoires

Grand Est Développement Territoires : Renforcer l'attractivité et la transformation

Grand Est Développement renforce l'attractivité et la transformation environnementale, industrielle et numérique des territoires en réponse aux mutations actuelles. Au-delà de ses missions d'attractivité et de prospection internationale, qui contribuent à la réindustrialisation de nos territoires, l'agence agit pour l'ensemble des territoires du Grand Est sur de grands enjeux, comme :

- **Le foncier nouvelle génération** : En vue de renforcer l'offre régionale pour l'implantation et le développement d'acteurs économiques, l'agence contribue, en appui des collectivités, à faire émerger une offre de foncier économique répondant aux enjeux de sobriété foncière, de durabilité, d'attractivité, de qualité de vie et de gouvernance.
- **L'achat public levier de développement économique durable** : l'agence déploie et coordonne un programme d'actions autour de la commande publique auprès des entreprises et des territoires. Elle aide les acheteurs publics à transformer leurs pratiques en faveur d'un achat plus responsable. Elle facilite également les rencontres entre acheteurs et entreprises. En particulier, l'agence coordonne le **Réseau Commande Publique Grand Est**, qui appuie les entreprises dans l'accès aux marchés publics et dont les membres fondateurs sont la Région, l'Etat, les consulaires et les agences de développement économique.
- **Le rayonnement et l'animation de l'écosystème** : Grand Est Développement soutient la Région dans l'organisation du **360 Grand Est**, événement fédérateur de l'ensemble des écosystèmes régionaux d'innovation, et porte l'organisation d'un ensemble d'initiatives et d'événements contribuant à l'animation et au rayonnement de nos territoires.
- **La cyber-résilience** : L'agence opère **Grand Est Cybersécurité**, un service gratuit au bénéfice des PME, ETI, collectivités, établissements publics et associations, victimes d'attaques informatiques

- **Le soutien au déploiement de projets structurants** à forts enjeux territoriaux.
- Plus généralement, **inviter Mulhouse Alsace Agglomération** à toute manifestation ayant trait aux actions menées,
- **Inviter Mulhouse Alsace Agglomération** aux projets et actions de Grand Est Développement à l'adresse des territoires et en particulier l'évènement **360 Grand Est**.
- **Plus spécifiquement sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, Grand Est Développement s'engage à :**
 - **Participer à la préparation du Salon BE 5.0** en lien avec le Parc Expo, les services de la Région et de la m2A avec un focus particulier sur les offreurs de solutions et leur connexion aux donneurs d'ordre
 - **Soutenir le Salon Euro Supply Chain** et contribuer à sa visibilité par un relais et un soutien de la communication.
 - **Organiser une réunion tripartite** IEF/Adira/m2A pour balayer ensemble les atouts différenciants du territoire et valider les éléments de communication et de valorisation à disposition des équipes d'IEF.
 - **Contribuer aux démarches d'innovation menées par m2A** pour le développement des filières identifiées comme étant à forte valeur ajoutée pour le territoire.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION AU CLUB TERRITOIRES

Mulhouse Alsace Agglomération en tant que financeur est membre du Club Territoires. Le Club a pour objectifs de :

- Diffuser de l'information d'actualité, stratégique et inspirante sur des sujets liés à l'innovation et aux moteurs de la transformation territoriale (numérique, environnement et performance industrielle)
- Favoriser les échanges (informations, bonnes pratiques, ...) et le networking entre les membres du club
- Favoriser la collaboration et le transfert de connaissances entre les membres du club
- Constituer une force de proposition sur de nouvelles actions ou initiatives en vue d'accélérer le développement de l'innovation sur les territoires, et le renforcement de leur attractivité et de leur compétitivité

Les réunions du Club Territoires sont ouvertes aux Directeurs Généraux des Services et Directeurs Adjointes de Mulhouse Alsace Agglomération intéressés par les sujets traités.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour permettre à Grand Est Développement de réaliser les missions d'intérêt général prévues par la présente convention, Mulhouse Alsace Agglomération versera à Grand Est Développement une subvention générale de fonctionnement de 47 500 € destinée à contribuer au financement des actions faites en faveur du développement économique et d'innovation de son territoire et répondant aux objectifs d'intérêt général rappelés à l'article 3.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le respect par Grand Est Développement des obligations mentionnées aux articles 1, 4 et 8 de la présente convention et des décisions de Mulhouse Alsace Agglomération prises en application des articles 9 et 10 ;
- La vérification par Mulhouse Alsace Agglomération que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à la signature de la présente convention.

- La subvention de Mulhouse Alsace Agglomération fait l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE GRAND EST DÉVELOPPEMENT

8.1 Utilisation du concours financier versé par Mulhouse Alsace Agglomération

Grand Est Développement s'engage à affecter l'intégralité de la subvention générale de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération à la seule réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mènera dans le cadre de son objet social.

La subvention accordée par Mulhouse Alsace Agglomération pour le financement de ces actions ne pourra pas être reversé à d'autres organismes.

Faute pour Grand Est Développement de respecter strictement cette obligation, cette dernière devra restituer intégralement le montant de la subvention indûment utilisée et ce compris la quote-part déjà consommée à la date de la demande de restitution par Mulhouse Alsace Agglomération.

La part non utilisée de la subvention octroyée par Mulhouse Alsace Agglomération pour le financement des actions à la date d'expiration de la présente convention devra lui être reversée par Grand Est Développement.

La décision de reversement sera notifiée par Mulhouse Alsace Agglomération à Grand Est Développement après examen des comptes rendus qui lui auront été communiqués.

8.2 Comptes rendus

Mulhouse Alsace Agglomération sera tenue informée annuellement par Grand Est Développement du déroulement des actions qui auront été menées à son initiative pour répondre aux objectifs de Mulhouse Alsace Agglomération.

Pour permettre à Mulhouse Alsace Agglomération d'exercer son contrôle sur leur exécution, Grand Est Développement lui présentera avant le 30 juin 2025 un compte rendu annuel comprenant les documents ci-après énumérés.

8.2.1 Compte rendu financier

Grand Est Développement établira un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera transmis à Mulhouse Alsace Agglomération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Afin de permettre à Mulhouse Alsace Agglomération d'exercer son contrôle sur l'utilisation des concours financiers versés, Grand Est Développement sera tenue de respecter les obligations comptables des entreprises privées et d'établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe, dûment certifiés par son commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront faire apparaître clairement les activités réalisées par Grand Est Développement en vue de la réalisation des missions d'intérêt général liées à la promotion économique du territoire, objet des présentes.

Le bilan et compte de résultats devront être communiqués à Mulhouse Alsace Agglomération dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale de Grand Est Développement.

Le cas échéant, informer la collectivité du nom du Commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation

8.2.2 Compte rendu d'activités

Il devra préciser l'état de réalisation des actions menées au cours de l'exercice pour répondre aux objectifs de Mulhouse Alsace Agglomération.

8.3 Communication – Publicité – Promotion du territoire

Grand Est Développement mentionnera sur ses supports de communication le soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Plus globalement, Grand Est Développement s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Mulhouse Alsace Agglomération pourra elle-même communiquer sur les actions et projets portés par Grand Est Développement dans le cadre de sa communication.

8.4 - AUTRES ENGAGEMENTS DE GRAND EST DÉVELOPPEMENT

Grand Est Développement communique, sans délai, à Mulhouse Alsace Agglomération les modifications déclarées au tribunal d'instance et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, Grand Est Développement en informe Mulhouse Alsace Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : CONTRÔLES DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération. Grand Est Développement s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

Les modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention se feront conformément au règlement financier de Mulhouse Alsace Agglomération et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi Mulhouse Alsace Agglomération aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Grand Est Développement sans l'accord écrit de Mulhouse Alsace Agglomération, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par Grand Est Développement et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 8 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

Mulhouse Alsace Agglomération informe Grand Est Développement de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par Grand Est Développement dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 11 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Grand Est Développement conservera seule la responsabilité de la mise en œuvre des missions d'intérêt général objet de la présente convention, sans que la responsabilité de Mulhouse Alsace Agglomération puisse être recherchée.

Pour ce faire, Grand Est Développement s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

La modification de la présente convention est sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Mulhouse Alsace Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect de Grand Est Développement de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans les deux mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Mulhouse Alsace Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, Grand Est Développement n'aura pas pris les mesures appropriées. Mulhouse Alsace Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, et sans mise en demeure préalable, en cas de faute lourde commise par Grand Est Développement

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour Grand Est Développement d'achever sa mission.

ARTICLE 14 : CONCERTATION

Mulhouse Alsace Agglomération et Grand Est Développement s'engagent à tout mettre en œuvre afin de permettre la réalisation des missions d'intérêt général et actions spécifiques objet de la présente et à se concerter régulièrement.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tous les litiges relatifs à l'exécution des présentes seront de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à
en 2 exemplaires

Le

Pour Grand Est Développement

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président
Etienne LEROI

La Conseillère Communautaire
Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI